

Point 6 - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2024 – Approbation

Le Conseil communal a approuvé le rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable 2024.

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune.
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 30 juin de chaque année au Gouvernement wallon. Le rapport de rémunération sera également accessible à tous sur le site internet communal www.wanze.be. Dans un objectif de transparence et de bonne gouvernance, les autorités communales wanzaises souhaitent, en effet, que les citoyens puissent avoir accès à leurs rémunérations.

Point 7 - Règlement relatif à l'allocation communale de rentrée scolaire pour les jeunes de 19 à 25 ans – Approbation

Depuis 2019, la Commune de Wanze octroie une prime de rentrée scolaire aux jeunes âgés de 3 à 18 ans d'un montant de 60€.

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont adopté, à 17 voix pour et 6 voix contre, un nouveau règlement afin d'octroyer également une prime de rentrée aux jeunes de 19 à 25 ans.

Le montant de l'allocation est fixé à 60€ par jeune âgé entre 19 et 25 ans au 31 décembre de l'année concernée et domicilié sur le territoire wanzois. En cas de garde alternée, si un des parents est domicilié sur la commune de Wanze, le jeune pourra prétendre à l'allocation s'il fournit la preuve de la garde alternée. Le jeune devra également transmettre une attestation des allocations familiales prouvant l'octroi de celle-ci à compter du 1^{er} décembre.

Le formulaire de demande sera envoyé aux jeunes domiciliés sur Wanze. Le formulaire sera également disponible sur www.wanze.be.

Point 8 - Règlement relatif à l'allocation communale de rentrée scolaire de 3 à 18 ans - Modification du règlement – Approbation

Afin de soutenir financièrement les familles, la Commune de Wanze octroie, depuis 2019, une prime de rentrée scolaire aux jeunes âgés de 3 à 18 ans. Le montant a été revu à la hausse en 2023 passant ainsi de 50 à 60€. Cette prime est versée sous forme de chèques-commerces valables dans les commerces wanzois participants.

Sur proposition du Collège communal, les membres du Conseil communal ont décidé, à 19 voix pour et 4 voix contre, d'octroyer un supplément de 20€ par enfant pour les familles monoparentales.

Un courrier est envoyé durant l'été aux familles afin de les inviter à venir retirer les chèques-commerces à la Maison communale.

Point 9 - Règlement primes pour les ménages effectuant les tris de déchets tout venant et organiques - Exercices 2025 à 2031 – Approbation

Depuis 2016, la Commune de Wanze octroie une prime « bons trieurs » afin d'inciter les ménages à trier leurs déchets.

Aujourd'hui, de plus en plus de citoyens s'engagent dans la démarche du zéro déchet et tendent ainsi à réduire de plus en plus leur production de déchets. La Commune de Wanze s'inscrit pleinement dans cette démarche depuis plusieurs années et participe et/ou mène nombre de campagnes de sensibilisations, d'ateliers, etc.

Le Collège communal a donc fait le constat qu'il y a lieu d'adapter le règlement afin de mieux correspondre aux réalités du terrain.

Le Conseil a donc décidé de modifier les critères, à savoir

- Déchets organiques : 1 levée minimum/ménage/an et 2 kg/habitant/an et pas de maximum
- Déchets ménagers résiduels : 1 levée minimum/ménage/an et 2kg/habitant/an et maximum 40 kg par habitant/an

Auparavant, les critères étaient 2 levées minimum/ménage/an et 5 kg/habitant/an pour les déchets organiques et 2 levées minimum/ménage/an et 5 kg/habitant/an pour les déchets résiduels.

Le montant de la prime reste inchangé, à savoir :

- 15 € pour un ménage de 1 personne
- 22,50 € pour un ménage de 2 personnes
- 30 € pour un ménage de 3 personnes et plus

Point 10 - Règlement redevance pour la fourniture de repas scolaires - Année scolaire 2025-2026 – Approbation
--

Le Conseil communal a adopté le règlement redevance pour la fourniture de repas chauds pour l'année scolaire prochaine.

Malgré l'indexation des prix, afin de ne pas alourdir la charge financière des parents, le Collège communal a proposé de maintenir les prix actuels pour les parents, à savoir :

- 3,50 € /repas par élève en maternelle
- 3,80 € /repas par élève en primaire
- 0,50€ /potage par élève en maternelle
- 0,60€ /potage par élève en primaire

Cela représente un budget d'environ 15.000€ sur une année scolaire, pris en charge par la Commune, sachant qu'en moyenne 140 repas chauds sont servis chaque jour dans les 6 implantations.

Point 11 - Accueil Temps Libre - programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2025-2030

L'offre d'accueil en matière d'Accueil Temps Libre (ATL) est présentée dans un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE), coordonné entre les parties concernées sur le territoire de Wanze. La concertation des acteurs locaux permet de structurer l'offre d'accueil et favorise la mise en commun des moyens, tout en établissant des synergies qui permettent une plus grande efficience.

Le programme CLE a une durée de vie de 5 ans. Sa mise en œuvre est de la responsabilité de la Commune et de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), avec le soutien du coordinateur ATL. Le programme précédent vient à échéance en 2025.

Le projet du nouveau programme CLE 2025-2030 a été présenté et approuvé en Commission Communale de l'Accueil et par le Collège communal au printemps 2025. Il a donc été approuvé par le Conseil communal.

Point 12 - Subsidés annuels clubs sportifs 2025- décision

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont marqué leur accord sur l'octroi de subsides communaux 2025 aux clubs sportifs suivants :

- Equinoxe : 1.150 €
- Karaté Wanze : 512 €
- Les Spirous Antheit : 2.897 €
- Asa Tennis : 850 €
- Judo Samouraï Antheit : 365 €
- BC Villers Wanze : 584 €
- Val de Mehaigne Natation : 1.447 €
- Royale Entente sportive Bas-Oha Wanze : 5.390 €
- Basket US Wanze : 1.964 €

- Les Patapongistes Héron-Vinalmont : 102 €
- Mini-Foot Marseille : 100 €
- Les Longs Pieds Antheit : 114 €
- Pétanque de Wanze : 108 €
- Pétanque de Moha : 108 €
- OCRBW : 142 €
- AKkéo : 285 €
- Sport canin Antheit : 106 €
- Net Volley Wanze : 100 €
- Centre nautique Hesbaye-Condroz : 194 €
- Mini Foot Ajax : 100 €
- Foot Huccorgne : 172 €
- Volley Ball Wanze : 100 €
- Les Copains B'Abord : 116 €
- RTTC Wanze : 322 €
- Mini Foot Bayer Lever Cul sec : 100 €
- Olimpboxe : 493 €
- La Vaillante Bas-Oha : 290 €
- Les Spiteux Vinalmont : 106 €
- GRS L'Envol : 334 €
- Tennis Moha : 616 €
- Sports Passions-Sports loisirs : 175 €
- Ligue des Familles : 156 €
- Aikido Wanze : 182 €
- Entente cycliste de Wallonie : 100 €
- Je nage pour ma forme : 100 €
- Pan'Darts : 100 €

Soit un budget communal total de 20.080€ destiné à soutenir les clubs sportifs wanzois.

Point 13 - Renouvellement de la convention avec l'asbl Terre – Approbation

La convention qui lie la Commune à l'asbl Terre prend fin le 1^{er} octobre 2025. Le Conseil a décidé de renouveler cette collaboration de collecte de textiles via les bulles à vêtements Terre. La convention sera reconduite pour une durée de 2 ans.

Point 14 - Contrat rivière Meuse aval et affluents : bilan du programme d'actions 2023 - 2025 - actions proposées pour la programmation 2026 - 2028 et affiliation au Contrat de Rivière

Le Contrat de Rivière sillonne les ruisseaux des différentes communes, dresse des inventaires de terrain et communique ses observations à la Commune. Sur base de ces observations, le Contrat de Rivière rédige un programme d'actions à mener au cours des 3 années suivantes. Le but est d'améliorer petit à petit l'état de dégradation et de pollution des ruisseaux sur le territoire de la commune en planifiant une série d'actions à mener, par tranches de 3 ans, et de poursuivre le travail entamé durant les précédents programmes.

Le Conseil communal a approuvé la nouvelle affiliation de la Commune au Contrat de Rivière Meuse Aval ainsi que le nouveau programme d'actions de la Commune de Wanze pour 2026-2028, en ce qui concerne la protection des cours d'eau.

Citons par exemple (liste non exhaustive) :

- Sensibiliser les citoyens à la problématique des lingettes dans les sanitaires
- Sensibiliser les habitants à leurs droits et devoirs en matière d'assainissement autonome, d'entretien des berges et gestion des déchets verts
- Réaliser les travaux d'égouttage dans la rue Jean Cheu et la rue Charles Frère
- Réaliser les projets de lutte contre les inondations
- Sensibiliser les citoyens aux gestes à adopter pour économiser l'eau en période de sécheresse
- ...

Il a également décidé de prolonger la cotisation annuelle communale au Contrat Rivière pour ces 3 années, ce qui représente une somme de 5839,65€ par an.

Point 15 - Adoption d'une motion relative à la sollicitation du Gouvernement Wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs

Les rats laveurs sont classés comme espèce invasive dans nos contrées et représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale. Ils peuvent également transmettre des parasites affectant le système nerveux et les yeux humains. Ces animaux causent également des dégâts importants en détruisant les nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, et s'adaptent facilement à différents environnements.

Une motion a été rédigée et a été approuvée par le Collège communal wanzoïse en date du 27 mai 2025. Dans ce cadre, les membres du Conseil ont également marqué leur accord sur cette motion et ont décidé de :

- solliciter le Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale ;
- demander au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers et les précautions à prendre ;
- réclamer au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les Communes, pour mener des actions de capture et extermination des rats laveurs ;
- communiquer cette motion, dès son approbation, aux instances régionales compétentes, aux autres Communes de la Région wallonne ainsi qu'aux autorités sanitaires et environnementales concernées ;
- solliciter une coordination avec les instances européennes pour la prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des rats laveurs en Europe.

Point 16 - Règlement redevance de mise à disposition de gobelets réutilisables via INTRADEL- Exercices 2025-2031- Approbation

Intradel propose la mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables pour les événements organisés sur la commune. Le nettoyage des gobelets est pris en charge par l'intercommunale. Les utilisateurs doivent emporter et retourner les gobelets dans les bureaux d'Intradel situés à Herstal.

Les associations, clubs sportifs ou groupements wanzois peuvent bénéficier de ce service. Cependant, la Commune est tenue responsable des gobelets qui seraient manquants, cassés ou endommagés. Par conséquent, Intradel facturera ces gobelets à la Commune, qui se chargera ensuite de répercuter ces coûts aux demandeurs.

Sur proposition du Collège, le Conseil a décidé d'établir un règlement exigeant des demandeurs le versement d'une caution équivalente à 10 % du montant total des gobelets lors de la demande de location. La facture finale sera déterminée en fonction du nombre de gobelets non restitués, facturés à 1€ chacun. La caution versée sera soit déduite de cette facture, soit remboursée selon le nombre de gobelets retournés. Il est également conseillé aux demandeurs de fixer une caution de 1€ par gobelet aux utilisateurs, afin d'éviter toute perte financière.

Point 17 - Règlement Redevance sur l'évacuation de plastiques agricoles non dangereux- Exercices 2025 à 2031 – Approbation

Les Conseillers communaux ont approuvé le règlement redevance sur l'évacuation des plastiques agricoles non dangereux pour 2025-2031.

Point 18 - Parc naturel Burdinal Mehaigne - convention de financement – approbation

Sur proposition du Collège communal, les Conseillers ont approuvé la convention financière entre l'asbl Parc Burdinale Mehaigne et les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze. Selon le décret relatif aux Parcs naturels, le Parc naturel Burdinale-Mehaigne est co-financé par les 4 communes à hauteur de 20%. Actuellement, chaque Commune verse annuellement une subvention de 9500€ à l'ASBL. Cependant, depuis deux ans, en raison des indexations successives, le montant des subventions des Communes ne permet plus d'assurer ce cofinancement de 20%.

L'ASBL du Parc naturel Burdinale-Mehaigne a donc sollicité les Communes composant le Parc naturel Burdinale- Mehaigne afin d'augmenter la subvention de chacune d'entre elles afin de permettre d'assurer ce cofinancement.

Point 19 - PAEDC- Subvention EUCF - Projet d'investissement Energie durable - convention relative au fonctionnement entre les communes de Braives Burdinne, Héron, Wanze et MCH - Approbation

Un programme européen (EUCF) a ouvert une subvention de 60.000 € pour l'élaboration par les communes et villes d'un projet lié au domaine de l'énergie durable. Cette subvention vise principalement à financer des études qui permettent d'élaborer un concept d'investissement.

65% de la subvention sont accordés lorsque la candidature est acceptée et les 35% restant lorsque le concept d'investissement est soumis, s'il est approuvé par l'EUCF. Il n'y a pas d'obligation d'accomplissement du projet qui aura été étudié. Ce subsidie est uniquement octroyé pour lancer l'étude du concept d'investissement.

Le GAL a proposé aux Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze de répondre de manière conjointe à l'appel dans le cadre de la fiche « énergie » et d'envisager la création d'une Communauté d'Énergie (CE) à l'échelle du territoire du GAL.

Une communauté d'énergie est un regroupement local de citoyens, entreprises ou collectivités qui produisent, partagent et consomment collectivement de l'énergie renouvelable pour favoriser la transition énergétique.

En matière de projet d'investissement, la proposition du GAL est d'étudier la faisabilité et l'intérêt d'une Communauté d'Énergie (CE) à l'échelle des 4 communes. Cette CE relierait les bâtiments communaux entre eux afin de valoriser le surplus de production et de favoriser l'utilisation de l'énergie renouvelable. En l'espèce, l'administration communale aurait la possibilité de vendre son surplus d'énergie au sein de la communauté à un prix plus intéressant que ce qu'elle ne touche du gestionnaire de réseau.

L'EUCF a approuvé le projet introduit conjointement par les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze. Le soumissionnaire du projet, à savoir la Commune de Braives, s'est engagé auprès de l'EUCF par une convention.

Les Conseillers communaux ont approuvé la convention de fonctionnement entre les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze et MCH Economie dans le cadre du projet EUCF. Le GAL assurera la coordination du projet.

Point 20 - Gal Burdinale-Mehaigne - Convention financière entre le GAL et la Commune de Braives/Burdinne/Héron/Wanze – approbation

Les Conseillers ont approuvé la convention financière entre le GAL et les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze. L'association des 4 communes du Pays Burdinale-Mehaigne a pour but de développer et de pérenniser des actions de développement rural telles que décrites dans la stratégie de développement local 2023 - 2027.

Les 5 thématiques approuvées par LEADER sont les suivantes :

- Citoyenneté et lien social
- Agriculture résiliente
- Partage d'énergie
- Alimentation locale
- Pollinisateur

A travers cette convention, la Commune de Wanze s'engage :

- à co-financer à concurrence de 10% les actions portées par le GAL
- à financer les actions en lui versant une subvention annuelle de 15.000€ durant les années 2025, 2026 et 2027.

La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Point 21 - Logements inoccupés - accord fiscalité – adhésion

Dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, le Gouvernement wallon a fixé des seuils de consommations minimales d'eau et d'électricité en deçà desquels un logement peut être présumé inoccupé au sens de l'article 80 du Code wallon de l'habitation durable (CWHD). Ces seuils de consommations annuelles ont été fixés à 15m³ d'eau ou à 100kWh d'électricité. Les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont donc tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une telle consommation d'eau ou d'électricité.

Afin d'encadrer cet échange de données, le Ministre du Logement a imposé un modèle d'« *accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de ces données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés* ».

Cet accord permet donc uniquement d'utiliser ces données dans le but d'activer les outils de lutte contre les logements inoccupés prévus par le CWHD (prise en gestion, amende administrative et action en cessation) et ne permet pas d'établir la taxe communale sur les immeubles inoccupés ou délabrés. Le Conseil communal de Wanze a adhéré à cet accord le 31 janvier 2023.

Accord fiscalité :

Afin de permettre aux Communes d'exploiter ces données dans le cadre de l'établissement de la taxe sur les immeubles inoccupés ou délabrés affectés au logement, et pour remédier à l'absence de finalité fiscale dans l'accord initial, un accord spécifique a été proposé par l'UVCW.

Cet accord à finalité fiscale permet aux Communes intéressées — après adhésion des parties concernées (gestionnaires de réseau, exploitants) et sous réserve de la modification de leur règlement-taxi — d'utiliser les données transmises à des fins fiscales.

Un premier contact a été établi avec le gestionnaire de réseau RESA et l'exploitant du service public de distribution d'eau SWDE, qui nous ont transmis leurs formulaires d'adhésion ainsi que le projet d'accord à signer.

Sur proposition du Collège, le Conseil communal a marqué son accord pour adhérer à la convention dite "*accord fiscalité*".